

PRÉFET DU GARD

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives

Réf.: BRPA/AL/2016
Affaire suivie par M. Leprovost

04 66 36 43.43
Mél andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le

1 4MARS 2016

Le Préfet du Gard

à

Monsieur le Ministre de l'intérieur Direction à la sécurité et à la circulation routière – A13 – Professions réglementées

Objet : recensement des centres de formation taxi agréés dans le département.

Réf.: votre message du 10 mars 2016.

PJ: 4

Par message cité en référence, dans le cadre du projet de transfert de l'organisation de l'examen de conducteur de taxi aux chambres des métiers et de l'artisanat à compter du 1^{er} janvier 2017, vous m'avez demandé de vous communiquer d'une part la liste des centres de formation taxi agréés dans mon département et d'autre part l'arrêté préfectoral prévoyant une réglementation spécifique en matière de taxi.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, les documents suivants :

- le tableau relatif aux centres de formation agréés dans le Gard.
- la copie de mon arrêté du 31 août 2001 relatif aux visites techniques des taxis et voitures de remise.
- la copie de mon arrêté du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis.
- la copie de mon arrêté du 17 décembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

Pour le P le secrétair

Denis OLAGNON

Le Préfet

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DE LA RECLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

GODE DE LA ROUTE

RÉF.: DRLP/BUR/CODE/EP/n*010843

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. AMBID 12 04 66 36 42 20 FAX 64 68 36 41 76 NIMES, le 31 août 2001

ARRETE Nº 2001-243-1 relatif aux visites techniques des taxis et voitures de remise.

Le préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décre : nº 61-1207 du 2 novembre 1961,

VU la loi nº 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la professio un d'exploitant de taxi,

VII le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulatic a routière,

VU le décret n° 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entroprises de remise et en tourisme et notamment l'article 6,

VU le décret nº73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,

VU le décret nº 77-1308 du 29 novembre 1977, relatif à l'exploitation des voitures dites de pet la remise,

VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de messire taximètres,

VII le décret nº 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi uº 95-66 du 20 janvier 1595 susvisée,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 200) relatif aux teximètres en service,

VU l'arrêté préfectoral nº 96-02093 du 22 juillet 1996 relatif aux visites techniques des taxis et voitures de remise,

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région. Languedoc-Roussillon,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

A ticle 1 - Les taxis et voitures de petite remise sont soumis à une visite technique effectuée par le ce atrôleur mentionné à l'article R.323-7 du code de la route :

au plus tard un an après la date de leur première mise en circulation,

 on préalablement à leur changement d'affectation s'il s'agit de véhicules affectés à ces usages plusd'un an après la date de leur première mise en circulation.

C ette visite technique doit être renouvelée chaque année.

A rticle 2 - Les vérifications des taximètres prévues par le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 sont n alisées par un organisme agréé par le préfet.

ritele 3 - Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1 esptembre 2001.

1 afficle 4 - L'arrêté présectoral nº 96-02093 du 22 juillet 1996 est abrogé à cette date.

urticle 5 -

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Une ampliation sera adressée pour information :

- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- · aux sous-préfets d'Alès et du Vigur.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

signé : Jean-Paul BRISEUL

POLIC AMPLICITIES Many in Prilis, at par different L'angues principal, Churche incress



Pierre AMBIT

3. Liste des organismes agréés pour la vérification périodique des taximètres

Les organismes sont classés selon l'ordre du code postel du département, puis par ordre alphatitique dans le département.

Nom	Adresse	Code postal	Ville
BARUTEAU	36, route Minervoise	11000	CARCASSONNE
Teneral	Harriston.	-5.0mm=	##### 5
ABBAMONTE	12, rue des Artisans	34500	BEZIERS
RT ALATI	163, rue de l'Industrie	34000	MONTPELLIER
AUTO ELECTRICITE DE PROVENCE	Parc méditerrance	34470	PEROLS
MID FREINAGE	22, ZA Mijoulan	34680	ST GEORGES D'ORQUES
STATION TECHNIQUE HERAULTAISE	12, parc Dassault	34430	ST JEAN DE VEDAB
CARROSSERIE RODRIGUEZ	Route de Nimes	48300	LANGOGNE
A.P.L.S.	41, rue de Seville	68000	PERPIGNAN
RAYNAUD	292, rue P Fauvelle	66000	PERPIGNAN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 12 août 2013

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation et des polices administratives

Réf.: DRLP/BRPA/AL

Affaire suivie par : Monsieur Leprovost

窗 04 66 36 43 43

andre.leprovost@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013 224-0004 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des transports.

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi.

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules taxis, notamment ses articles 3, 5 et 10.

Vu la circulaire ministérielle n° 00178 du 1^{er} mars 2013 relative à la réglementation des équipements spéciaux de taxi.

Vu l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi.

Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petites remises lors de sa séance du 1^{er} juillet 2013.

Vu la consultation des organisations de conducteurs de taxis en date du 19 juillet 2013.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard.

ARRÊTE:

Article 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi.

Article 2

Tout taxi doit porter l'indication sous forme de plaque collée au véhicule visible de l'extérieur, de la commune de rattachement, ainsi du numéro de l'autorisation de stationnement.

Article 3

Les caractéristiques de cette plaque devront être les suivantes :

- plaque adhésive de dimensions 15 cm x 8 cm, fond noir et caractères blancs.
- découpe de lettres adhésives par ordinateur collées sur un adhésif vinyle spécial extérieur détachable en 3 parties selon le principe de la vignette automobile.

Article 4

Cette plaque devra être placée sur la porte avant droite de la carrosserie du véhicule, en bas, à l'extérieur.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée pour information :

- aux Sous-Préfets d'Alès et du Vigan.
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Languedoc Roussillon.
- au Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard.
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard.
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.
- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard.
- aux membres de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES



Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Nîmes, le 17 DEC. 2015

Bureau de la Règlementation et des Polices Administratives

Réf.: BRPA/AL/2015
Affaire suivie par M. Leprovost
© 04 66 36 43.43
Mél andre.leprovost@gard.gouv.fr

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des transports,

Vu le décret modifié n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de l'intérieur,

Vu la note ministérielle d'information NOR: INTS1508088N du 31 mars 2015 relative aux dispositions du code des transports en matière de transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-325-0017 du 21 novembre 2014 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DM-1 du 7 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er}: la commission départementale des taxis et voiture de petite remise est présidée par le Préfet ou par son représentant. Le secrétariat de cette commission est assurée par la Direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 2: la commission départementale des taxis et voitures de petite remise est constituée des membres suivants qui siègent avec voix délibérative :

A - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

ADMINISTRATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon		!
Direction départementale de la sécurité publique du Gard		Brigadier chef Alain DE MASSIA, de la brigade motorisée urbaine
Groupement de gendarmerie du Gard	RICHARD, commandant l'escadron départemental	

B-REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

SYNDICATS et représentants de la profession	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat des artisans du taxi de Nîmes et du Gard (FNAT)	André MICHEL	Jean-Claude CHAUVET
Syndicat des taxis du Gard (STG)	Luis NABAIS	Frédéric CABANE
Fédération des taxis indépendants du Gard (FTIG)	David VALANTIN	Rodolphe CLAUSEL

C-REPRESENTANTS DES USAGERS

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Familles rurales, fédération du Gard	Aimée THOUVENOT	
Union fédérale des consommateurs Que Choisir	Nadine MARGUERIT	Michel ESNAUD
ADEIC LR	Dominique LASSARRE	Yannick RUELLAN

Article 3 : la commission ne pourra siéger que si le quorum, égal à la moitié des membres titulaires la composant, est atteint.

Article 4: Monsieur Patrice HERAUD, sous-directeur et Monsieur Philippe BAUX, responsable du service « relations avec les professionnels de santé », représentants titulaire et suppléant de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard seront associés aux travaux de la commission avec voix consultative, en qualité de personnalités compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes.

Article 5: le mandat des membres de la commission est fixé à cinq années à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-325-0017 en date du 21 novembre 2014.

Article 7: le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une ampliation sera adressée, pour attribution, aux membres de la commission et pour information aux Sous-Préfets d'Alès et du Vigan.

Pour le Préfet, le secréta général

Denis OLIAGNON